



Québec, le 2 décembre 2021

Madame Sylvie D'Amours
Présidente
Commission des relations avec les citoyens
Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires, 3^e étage
Québec (Québec) G1A 1A3
Sylvie.DAmours.MIRA@assnat.qc.ca

Objet : Commentaires du Regroupement des organismes de personnes handicapées de la région 03 (ROP03) sur le Projet de loi n° 1, *Loi modifiant la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance afin d'améliorer l'accessibilité au réseau des services de garde éducatifs à l'enfance et de compléter son développement*

Madame la Présidente,

Le Regroupement des organismes de personnes handicapées de la région 03 (ROP 03) désire vous faire part de ses commentaires sur le Projet de loi n° 1, *Loi modifiant la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance, afin d'améliorer l'accessibilité au réseau des services de garde éducatifs à l'enfance et de compléter son développement*.

Le portrait de situation produit par la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ) dans la [correspondance adressée à la Commission des relations avec les citoyens](#) dans le cadre de cette présente consultation, permet de mettre en lumière la réalité des familles où vit un enfant ayant un handicap quant à leur intégration dans les services de garde éducatifs à l'enfance (SGEE).

Nous appuyant sur la lecture des enjeux de notre région, développée avec nos membres, complétée par notre participation à la Table de concertation pour l'intégration des enfants handicapés de notre région, et au Comité d'admissibilité à la mesure exceptionnelle de soutien (MES), nous constatons que plusieurs efforts sont déployés:

- Par les acteurs régionaux pour se concerter afin de favoriser une meilleure intégration des enfants handicapés ;

- Par le ministère de la Famille pour bonifier les investissements et améliorer les modalités administratives pour offrir des accommodements et assurer l'accompagnement et le soutien des enfants handicapés dans les milieux de garde ;
- Et par les membres du comité d'admissibilité de la MES afin de répartir avec rigueur le financement pour soutenir l'intégration du plus grand nombre d'enfants dans les services de garde accueillant des enfants handicapés ayant de grands besoins.

Malgré ces efforts, les données démontrent que l'intégration en SGEE demeure limitée pour un nombre important d'enfants handicapés. Pour ceux qui y ont accès, les mesures de soutien favorisant leur intégration et leur participation sont souvent limitées, faute de ressources dans les milieux pour répondre adéquatement à leurs besoins. La loi doit donc prévoir des mesures législatives pour accroître l'accessibilité aux SGEE aux enfants handicapés.

À cet égard, nous proposons que le futur règlement déterminant les modalités de priorisation au guichet unique, prévoit une cote de priorités pour les enfants handicapés. Il doit aussi permettre d'obtenir un portrait régional des besoins en SGEE des enfants handicapés par type de limitations. La disponibilité de telles données permettra, entre autres, de soutenir les décisions du Ministre et les recommandations des comités consultatifs dans l'attribution de nouvelles places.

De plus, pour améliorer la transition des enfants handicapés vers le préscolaire, il est nécessaire de prévoir que le guichet unique dispose d'un mécanisme de suivi du nombre d'enfants handicapés par type de limitations intégré dans le réseau des SGEE. Ce portrait permettrait de mieux planifier l'intégration des futures cohortes d'enfants handicapés dans le réseau scolaire et d'assurer une meilleure préparation de celui-ci à les accueillir.

Le Législateur, doit aussi prévoir à l'article qu'il juge le plus approprié, l'ajout d'un amendement indiquant que le guichet unique se doit, autant que possible, de ne pas causer de fracture numérique, tel qu'il vient d'être ajouté dans les [amendements adoptés pour donner suite à l'étude détaillée du Projet de loi 6 Loi sur le ministère de la Cybersécurité et du Numérique](#). Afin de réduire cette fracture numérique, la Loi doit intégrer l'obligation que le guichet unique respecte le [standard gouvernemental d'accessibilité du Web](#) auquel sont assujettis les ministères et organismes publics, et ce qu'il soit administré par une organisation publique ou délégué par le Ministre à une instance privée. Aussi, la loi doit inscrire l'obligation de maintenir une technologie analogique pour faciliter l'inscription des familles rencontrant des difficultés ou n'ayant pas accès aux technologies numériques.

Le Législateur doit aussi intégrer au Projet de loi un article sur la transparence des données de l'État concernant l'intégration des enfants handicapés en SGEE, afin de suivre l'évolution de la situation. Rendre public ces données, nous apparaît une manière porteuse de garder l'intérêt de la population, du politique et de l'administration gouvernementale sur cet enjeu. De plus, la disponibilité d'un tel portrait favoriserait la participation citoyenne nécessaire à ce que l'enjeu soit suivi.

Outre les mesures législatives, il est important de rappeler, à l'instar de la CDPDJ, que la mise en œuvre de la loi doit être assortie d'investissements et de mesures permettant de mieux soutenir les milieux pour qu'ils offrent des services de qualité aux enfants vivant avec un handicap pour éviter toute discrimination basée sur leur handicap ou les moyens d'y pallier et d'offrir les accommodements répondant à leurs besoins et favorisant une pleine participation dans les SGEE.

Veillez recevoir, Madame la Présidente, nos salutations distinguées.

Jean-Michel Bernier
Président

c.c. Membres de la Commission des relations avec les citoyens